

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_04_69_DEL_CLIM_EXP_EXTIN_ECL

Séance du **13 juin 2024**

Convocation du **7 juin 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **7 juin 2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : **6**

Procurations : **5**

Mandants	Mandataires
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Claudine Marcerou	Patrick Francès
Rose-Marie Quintana	Catherine Peytavi

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

Objet : **bilan de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public à 1 an**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 17 POUR 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.212-2, et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu les arrêtés de monsieur le Maire du Boulou n° 23_001 et 23_002 relatif à l'extinction de l'éclairage public ;

Considérant que l'éclairage public est un service public rattaché à la compétence voirie qui relève de l'assemblée municipale et que l'extinction de l'éclairage relève du pouvoir de police du Maire chargé de veiller à la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places, et voies publiques ;

Considérant le bilan exposé dans le rapport et annexé à la présente relatif à l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public ;

D'approuver la pérennisation du dispositif d'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 sur tout le territoire communal et d'adapter temporairement ce dispositif par arrêté, en fonction des besoins.

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,
Caroline ROCAS



Le Maire,
François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 15 Rapport n° 24_04_69_DEL_CLIM_EXP_EXTIN_ECL Rapporteur : Aline Mossé
Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : Bilan de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public à 1 an

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ambition de la municipalité autour du triptyque sobriété énergétique-approche environnementale-bonne gestion des deniers publics.

Une réflexion a ainsi été engagée par l'équipe municipale sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public et après analyse de l'impact prévisionnel qui en résulterait sur la consommation de l'ordre de 30%, après avoir pu étudier les pratiques récentes des communes dans ce domaine, il avait donc été proposé à compter de mars de lancer une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public communal.

Par délibération n° 2023.1.06 du 28 février, puis arrêtés n° 23_001 du 6 mars et 23_002 du 30 mai 2023, cette expérimentation s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Période du 6 mars au 31 mai 2023 : extinction de l'ensemble du périmètre communal de 23h à 5h
- Période du 1er au 30 juin 2023 : dérogation périmètre centre-ville de 0h à 5h
- Période du 1er juillet au 31 août 2023 : dérogation périmètre centre-ville de 1h à 5h
- Période du 1er septembre à..29 février 2024 : extinction de l'ensemble du périmètre communal de 23h à 5h

Comme convenu, il a été proposé à l'assemblée municipale d'examiner après 6 mois, les premiers éléments de bilan, donc en septembre dernier à 6 mois au regard des critères suivants :

- 1 Impact sur la sobriété énergétique et économique
- 2 Impact sur la prévention et la sécurité
- 3 impact sur le cadre de vie et la perception citoyenne

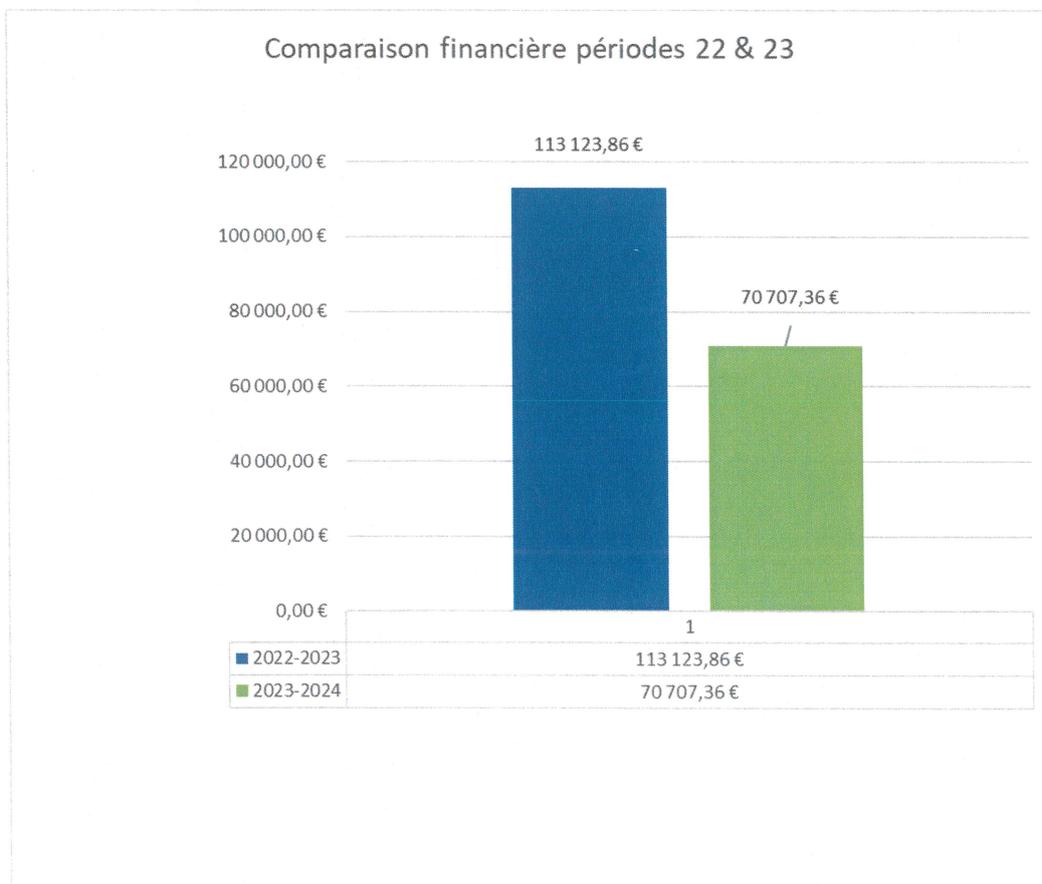
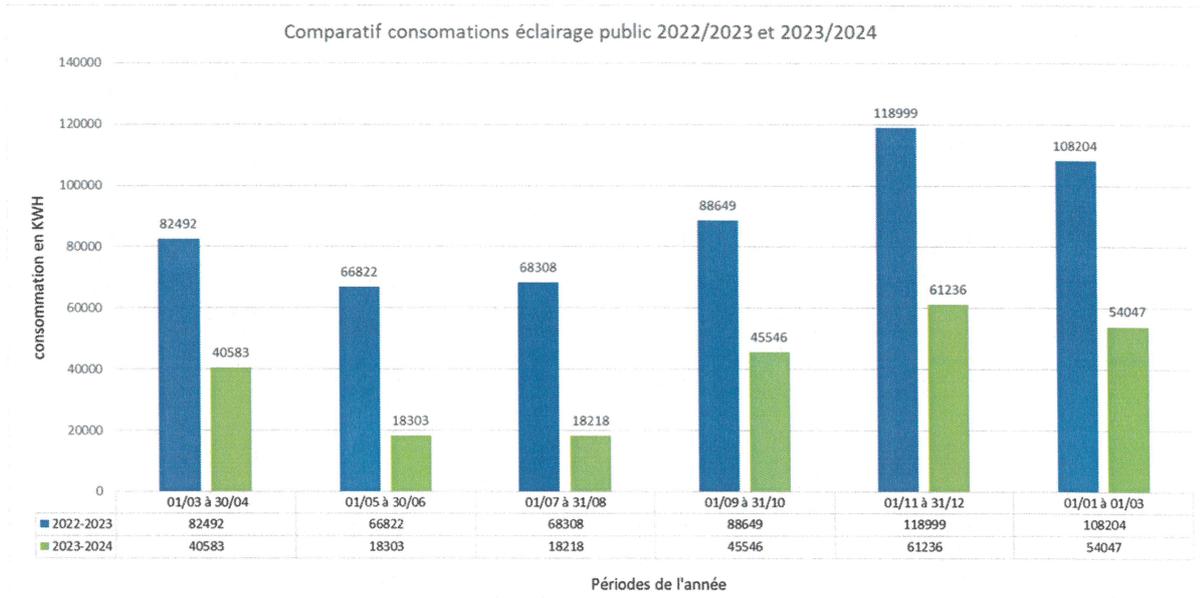
Il convient donc au conseil municipal d'évaluer cette expérimentation au bout d'un an en comparant **la période 22** de mars 22 à février 23 sans extinction de l'éclairage avec **la période 23** de mars 23 à février 24 sous le régime de l'expérimentation.

1 Impact sur la sobriété énergétique et économique :

De la période 22 à la période 23, la consommation énergétique de l'éclairage public communal est passé de 533 474 kwh en 2022 à 237 933 kwh en 2023, soit une baisse de **55%** de la consommation sur 1 an.

D'un point de vue économique et des prix des marchés du gaz et de l'électricité qui seront 10 fois supérieurs en 2023 à ceux de 2020 et en intégrant l'amortisseur prévu pour les entreprises et collectivités, l'économie financière générée est sur un an de l'ordre de **37%** à hauteur de **42k€**.

Département des Pyrénées-Orientales

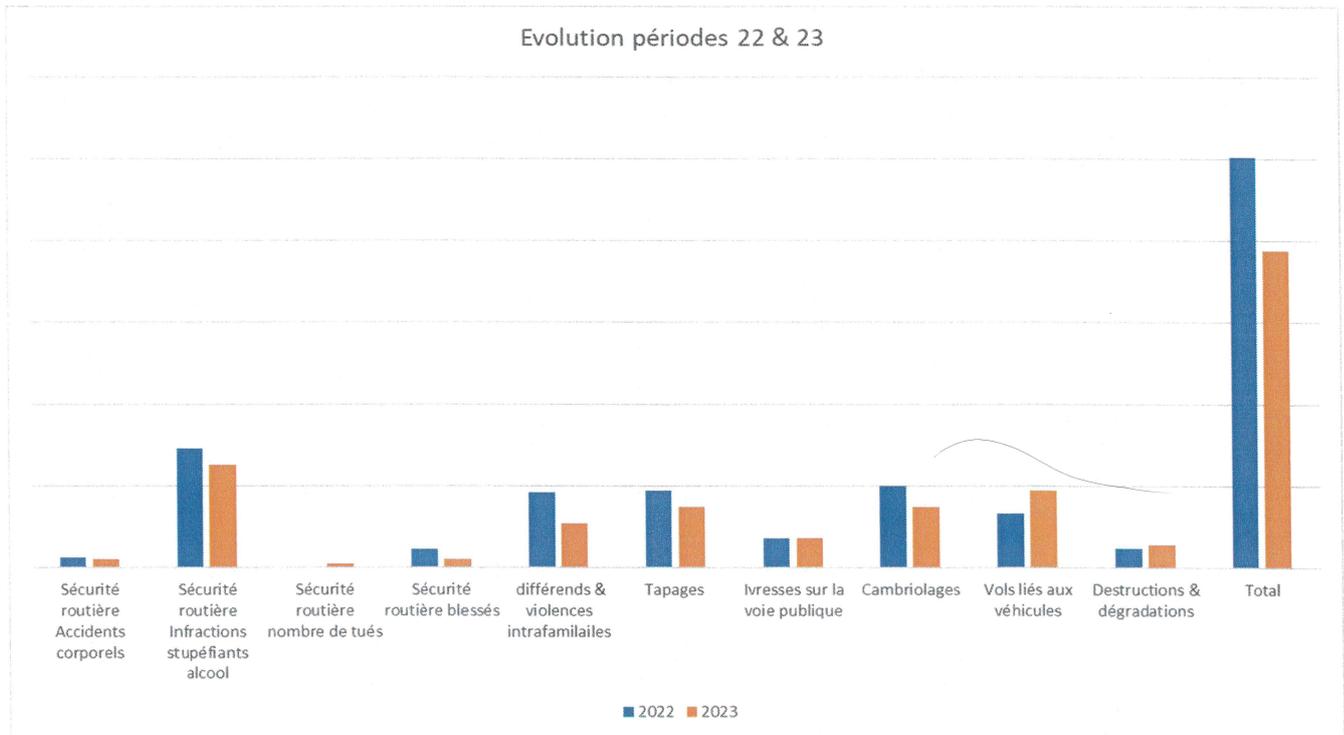


2 Impact sur la prévention et la sécurité :

Les statistiques en matière de crimes et délits relèvent des services de gendarmerie et revêtent un caractère strictement confidentiel selon leurs instructions. Elles sont classées sous différentes rubriques (Sécurité routière, Intervention, Délinquance, Prévention, et présence).

Les données étant nombreuses et difficilement interprétables au regard des différentes natures de données, de leur lieux, de leurs caractéristiques, et compte tenu que les actes de ces statistiques incluent les interventions au niveau de l'autoroute, de la barrière de péage, ont un caractère transfrontalier, et peuvent également concerner les zones d'activité, le parti pris a été retenu de concentrer l'analyse sur les rubriques intéressant davantage le cadre de vie que l'on retrouve dans les domaines de la sécurité routière, les interventions, et la délinquance (accidents corporels, tapages, cambriolages) auxquelles ont été ajoutées d'autres rubriques pour étoffer l'analyse..

L'autre approche sera ainsi de proposer un focus en entonnoir, de l'annuel à l'heure.



3 impact sur le cadre de vie et la perception citoyenne :

Sur ce dernier critère, il appartiendra d'examiner le nombre de saisines individuelles défavorables ou favorables à l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public ainsi que le nombre de pétitions et de pétitionnaires au regard du nombre d'habitants et de foyers de la commune du Boulou qui est de 5 313 habitants, 3 600 logements, 11 quartiers, et 2 600 ménages.

La période d'octobre 2023 à février 2024 n'a pas enregistré de nouvelles réclamations.

Saisines individuelles				Pétitions							
Défavorables	% Pop	Favorables	% Pop	Nombre	Nbre de quartiers concernés	% Qu	Nombre de signataires	% Pop	Nombre de ménages signataires	% ménages	
7	0%	2	0%	1	1	9%	20	0%	20	1%	

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,
François COMES

